

N° 2023-234
Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

**(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)**

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le besoin de renouveler le site internet actuel, dont certaines informations sont obsolètes, présentant un gestionnaire de contenu qui n'est plus à jour et présentant des risques de piratage,

CONSIDEREANT le devis de la société OVM Communication, située 1 bis rue Georges Muylaert 59130 Lambersart, pour la création, l'hébergement, la maintenance du site internet et la formation des agents de la commune qui seront en charge de son exploitation,

D E C I D E

Article I : De signer un devis la société OVM Communication située 1 bis rue Georges Muylaert 59130 Lambersart.

Article II : le devis a pour objet la création du site internet de la commune, son hébergement et sa maintenance (maintenance prise en charge par l'entreprise la première année), ainsi que la formation des administrateurs et rédacteurs de ce site de deux jours,

Article III : La dépense, intégrant les prestations ci-dessus, s'élève à un montant de 11 466.00 € TTC. (La seconde année, un montant de 900.00 TTC par an, correspondant à la maintenance annuelle, sera renouvelable par tacite de reconduction). La dépense est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

02 OCT. 2023

ID : 013-211300215-20230920-DEC2023234-CC

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 20 Septembre 2023

Le Maire,

René-Francis Carpentier

